

ROME

DÉCRET "URBIS ET ORBIS"

Parmi les nombreux actes de vigilance apostolique auxquels Notre très Saint-Père le Pape Léon XIII s'est, depuis qu'il a pris la charge du souverain Pontificat, empressé d'avoir recours pour tendre, avec le secours de Dieu, à l'église et à toute la société, la paix désirée, on voit briller avec splendeur l'encyclique *Supremi Apostolatus*, du premier jour de septembre MDCCLXXXIII, sur la récitation du très saint Rosaire de Marie, la très sainte Mère de Dieu, pendant tout le mois d'octobre de cette année.

Le Rosaire a été surtout institué par une providence véritablement particulière de Dieu, afin d'implorer le très puissant et efficace secours de la Reine du ciel contre les ennemis du nom chrétien, pour protéger l'intégrité de la foi dans le troupeau du Seigneur et arracher des voies de la perdition éternelle des âmes rachetées au prix du sang divin. Or, les fruits très heureux de piété chrétienne et de confiance dans le patronage céleste de la Vierge Marie, produits en ce mois dans tout l'univers catholique par cette pratique si salutaire, ainsi que les calamités encore persistantes, furent cause que l'année suivante, le trentième jour d'août MDCCLXXXIV, d'autres lettres apostoliques furent publiées, comme l'année précédente, avec les mêmes exhortations et les mêmes prescriptions pour célébrer le prochain mois d'octobre par de semblables solennités religieuses et une semblable ferveur de piété en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie du Rosaire ; attendu que le principal fruit de cette bonne pratique et le gage de la victoire à venir, est la persévérance dans l'œuvre entreprise

S'attachant donc à ces motifs—en présence des maux nombreux qui de toute part nous assiègent—et afin que demeure et florisse dans le peuple chrétien cette foi qui opère par la charité, ainsi que la vénération et la confiance en quelque sorte sans limites envers la très aimante Mère de Dieu, Notre Très Saint-Père veut que partout on persévère avec plus d'amour encore et d'allégresse dans la prière avec Marie, Mère de Jésus. L'espérance est certaine que, si nous offrons de dignes fruits de pénitence, Celle qui seule extermine les hérésies dans le monde entier fléchira enfin la colère vengeresse de la justice divine et ramènera le salut et la paix.

C'est pourquoi Sa Sainteté prescrit et ordonne que tout ce qu'elle a, les deux années passées, institué pour le mois où se célèbrent les solennités de la bienheureuse Vierge Marie du Rosaire soit également observé cette année et les années suivantes, tant que dureront ces tristes circonstances pour l'Eglise et les affaires publiques et qu'il ne sera pas donné à l'Eglise de rendre grâces à Dieu de la restitution au Souverain Pontife de sa pleine liberté.

Il ordonne donc et mande que chaque année, à partir du premier